



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

La mise en œuvre de votre plan d'aide

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) répond à votre besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

L'aide à la personne peut être mise en œuvre selon 3 modes d'intervention différents.

MODE PRESTATAIRE : QUI FAIT QUOI ?

Un contrat de prestation est établi entre le service d'aide à domicile et le bénéficiaire de l'APA.

Le service d'aide à domicile

- Le service à domicile est **employeur** et s'occupe des documents administratifs ;
- il choisit votre aide à domicile et lui verse son salaire ;
- il perçoit l'APA versée par le Département ;
- il facture au bénéficiaire :
 - le montant de sa participation à l'APA, déterminé en fonction de ses ressources,
 - la différence entre le tarif horaire pratiqué par le service et celui du Département,
 - les frais pour réaliser la gestion administrative du dossier.

Le bénéficiaire de l'APA à domicile

- Il ne s'occupe pas des démarches administratives ;
- il règle au service d'aide à domicile la participation qui reste à sa charge au-delà de la part APA versée par le Département ;
- il paye au service d'aide à domicile ses frais de gestion.



Bon à savoir

Avant de faire le choix de votre service d'aide à domicile, pensez à lui demander un devis comme le prévoit la loi.

Pour plus de précisions, consultez le site :
somme.fr/apa

MODE MANDATAIRE : QUI FAIT QUOI ?

Un contrat de mandat est établi entre le service d'aide à domicile et le bénéficiaire de l'APA.

Le service d'aide à domicile

- Le service à domicile prépare et transmet le contrat de travail, les fiches de paye au bénéficiaire et les déclarations à l'URSSAF ;
- il facture les frais au bénéficiaire pour réaliser cette gestion administrative.

Le bénéficiaire de l'APA à domicile

Il est accompagné pour les démarches administratives.

Le bénéficiaire est **employeur** :

- il choisit son aide à domicile ;
- il perçoit une partie de l'APA versée par le Département sous la forme de chèques emploi service universel (CESU) appelés « chèques autonomie » ;
- il verse le salaire de son aide à domicile avec les « chèques autonomie » ;
- il perçoit l'autre partie de l'APA versée par le Département par virement bancaire après encaissement des « chèques autonomie » par son ou ses intervenant(s) à domicile ;
- il utilise ce versement pour régler à l'URSSAF le montant des cotisations sociales ;
- il paye au service d'aide à domicile ses frais de gestion.

MODE EMPLOI DIRECT OU GRÉ À GRÉ : QUI FAIT QUOI ?

Un contrat de travail est établi entre le bénéficiaire de l'APA et l'employé à domicile. Il n'y a pas de recours à un service d'aide à domicile.

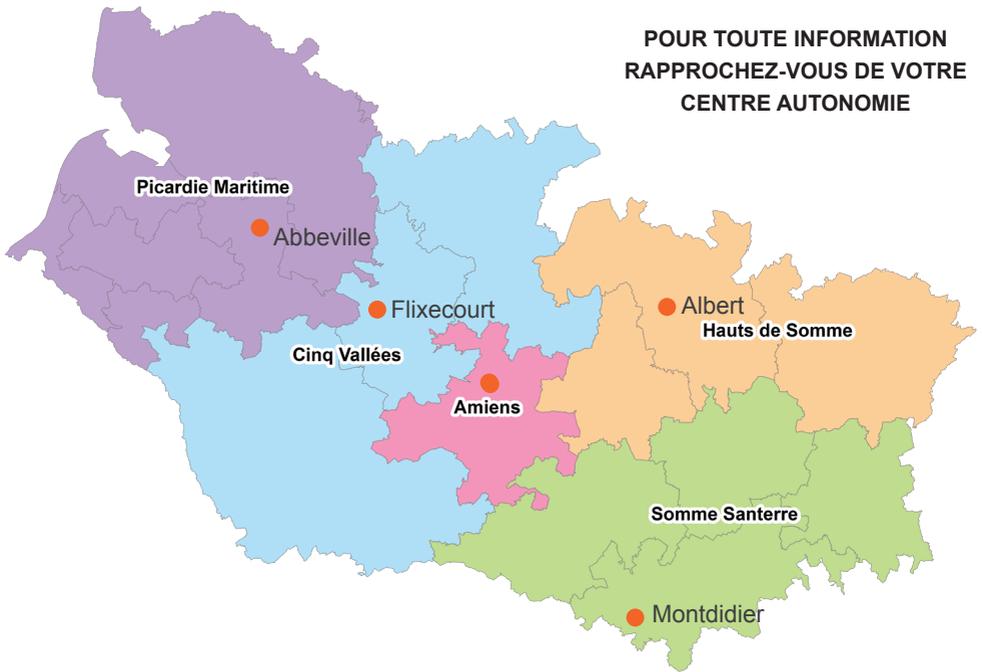
Le bénéficiaire de l'APA à domicile

Il s'occupe de toutes les démarches administratives.

Le bénéficiaire est **employeur** :

- il fait le contrat de travail, les fiches de paye et les déclarations à l'URSSAF ;
- il choisit son aide à domicile ;
- il perçoit une partie de l'APA versée par le Département sous la forme de chèques emploi service universel (CESU) appelés « chèques autonomie » ;
- il verse le salaire de son aide à domicile avec les « chèques autonomie » ;
- il perçoit l'autre partie de l'APA versée par le Département par virement bancaire après encaissement des « chèques autonomie » par son ou ses intervenant(s) à domicile ;
- il utilise ce versement pour régler à l'URSSAF le montant des cotisations sociales ;

**POUR TOUTE INFORMATION
RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE
CENTRE AUTONOMIE**



PICARDIE MARITIME

2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 97 21 26

CINQ VALLÉES

Allée de la Haute borne
ZAC des Hauts de Val de Nièvre
80420 FLIXECOURT
Tél. : 03 22 97 23 74

AMIENS

Site départemental
Simone Veil
49 boulevard Châteaudun
80026 AMIENS cedex
Tél. : 03 22 97 23 18

HAUTS-DE-SOMME

1 rue du bois le Comte
80300 ALBERT
Tél. : 03 22 97 23 33

SOMME SANTERRE

Chemin du tour de Ville
BP 121 80500 - MONTDIDIER
Tél. : 03 60 03 46 37

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'insertion, du logement et de l'emploi
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

03 22 71 80 80
www.somme.fr

